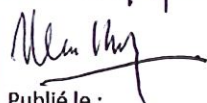


ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00143

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le 8/4/2026



Publié le :

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU
NEUVIEME MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération N°2026.00003 du Conseil municipal du 28 mars 2026 d'élection des Maire-adjoints ;

VU la délibération N°2026.00004 du 28 mars 2026 de délégation du Conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Adjoints au Maire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Nhu TRAN MINH, 9^{ème} Maire-adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Jeunesse
- Solidarité

Elle assurera les **fonctions suivantes**, en cas d'absence du Maire :

- Pilotage de l'action du SIJ
- Représentation du Maire aux manifestations à destination
- Présider la Commission Ecoute Jeunesse
- Relations avec les associations caritatives présentes sur le

de la jeunesse

territoire communal

Article 2 : Cette délégation entraîne **délégation de signature** :

Pour tout domaine de sa délégation :

- les bons de commande dans la limite de :
30 000 € HT en fonctionnement ;
30 000 € HT en investissement.
- tout document (acte, rapport, procès-verbal, courrier, convocation)

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Signé le 08/04/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20260408-A20260014310

2026.00143